



Avancement de grade cat.B fonction publique

Par **chst**, le **03/10/2011** à **10:17**

Bonjour,

Je travaille ds la fonction publiq territoriale, dans la catégorie B.

Suite à la réforme de la catégorie B et à la parution du Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, je suis passé, depuis le 01/12/2010, de technicien supérieur à technicien principal 2ème classe; je suis passé de l'échelon 7 à l'échelon 6 en conservant mon ancienneté dans l'échelon au 15/08/2010.

Jusqu'ici , rien à dire.

Suite à une récente Commission Administrative Paritaire CAP, j'ai reçu un avis favorable pour passer technicien ppal 1ère classe.

Les conditions d'ancienneté à remplir (art.25 du même décret) sont les suivantes : au moins un an dans le 6e échelon du deuxième grade et au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

J'ai bien les 5 années de services effectifs ds la catégorie B (9 ans en fait).

Par contre, mon administration considère que la date de nomination dans l'échelon, c-à-dire le 01/12/2010 jour d'application de la réforme, prédomine sur l'ancienneté acquise dans cet échelon, soit le 15/08/2010.

Je ne serai promu que le 01/12/2011 et non pas le 15/08/2011 comme je le pensais.

Quelle est votre interprétation des textes?

Merci par avance pour votre réponse.

Cordialement.